

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE À LA SALLE PRINCIPALE DU CENTRE POLYVALENT, LE JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 À 20h15.**

**Sont présent(e)s :**

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller : Sur place	siège n° : 1
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

**Est absent :**

M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Meggy Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5

Les membres du Conseil forment quorum.

**Ouverture de la séance**

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 20h18,  
Une personne n'assiste à la séance.

**23-12-234 2- VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 156 du *Code municipal*, l'avis de convocation a été donné à tous les membres du conseil, au moins trois jours avant la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** les élus présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation le 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-12-235 3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire**
- 2. Vérification de l'avis de convocation**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit pour la fin de décembre 2023**
- 5. Adoption du règlement 323-23 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2024**
- 6. Demande de modification des règlements d'urbanisme numéro DMR2023-02**

7. Demande de modification des règlements d'urbanisme numéro DMR2023-03
8. Demande de dérogation mineure DM2023-05 — 126, rang Massé Ouest
9. Projet TECQ Route Pelletier Nord- Décompte final
10. Autorisation de paiement à Pesca
11. Autorisation de paiement à Plomberie Expert/Gérald Leblond
12. Demande à Emploi Été Canada
13. Embauche de monsieur Darcy Lévesque
14. Vœux de Noël aux citoyens
15. Période de questions portant exclusivement sur les points à l'ordre du jour
16. Clôture et levée de l'assemblée

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

Il est proposé par monsieur Sylvain Deschênes

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-12-236**    **4- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT POUR LA FIN DE DÉCEMBRE 2023;**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer en date du 14 décembre 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

**ATTENDU QUE** la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 14 décembre 2023 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement;

Chèques #25243 à 25271	59 644.90\$
Dépôt direct # 500344 à 500368	130 335.35\$
Prélèvements #3620 à 3638	30 033.19\$
<b>Total</b>	<b>166 013.44\$</b>

**QUE** le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-12-237**    **5- ADOPTION DU RÈGLEMENT 323-23 PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé pour le projet de règlement # 323-23 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2024 de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé le 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement # 323-23 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-12-238 6- DEMANDE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO DMR2023-02**

**CONSIDÉRANT** la demande de modification des règlements d'urbanisme numéro DMR2023-02 déposée le 2 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de faire suite à la demande numéro DMR2023-02.

**QUE** cette demande soit intégrée à une future modification du règlement de zonage numéro 211-10.

**QUE** cette demande est conditionnelle au processus de modification prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-12-239 7- DEMANDE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO DMR2023-03**

**CONSIDÉRANT** la demande de modification des règlements d'urbanisme numéro DMR2023-03 déposée le 21 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski n'accepte pas de faire suite à la demande numéro DMR2023-03, dû à la non-conformité de la demande au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-12-240 8- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2023-05 — 126, RANG MASSÉ OUEST**

**Monsieur Guillaume Lavoie demande la dispense de lecture**

Demande de dérogation mineure numéro DM2023-05 déposée par madame Édith Castonguay, liquidatrice de la Succession Jean-Baptiste Castonguay, concernant la propriété du 126, rang Massé Ouest, lot 4 987

080 du cadastre du Québec, matricule 5661-70-8330. La dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation de la résidence quant à sa marge de recul arrière à 5,26 m.

Le certificat de localisation préparé par Christian Couillard, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2020 sous la minute 13931, mentionne à l'article 9.1.2 ce qui suit :

*« [...] Suivant les renseignements obtenus, la partie de un (1) étage à l'arrière de la résidence, a été érigée avant l'entrée en vigueur des règlements de zonage dans la municipalité mais le morcellement (droit acquis de la résidence) a été créé lors de l'acte d'échange publié le 30 avril 1999, sous le numéro 343 981 puis rectifié le 7 avril 2006, sous le numéro 13 179 766. La marge arrière est devenu non-conforme lors de ces actes. [...] »*

Le règlement relatif aux permis et certificats numéro 22-91, alors en vigueur en 1999 et 2006, stipule à l'article 35 que *« nul ne peut procéder à une opération cadastrale sans avoir, au préalable, obtenu un permis de lotissement émis par le fonctionnaire désigné en vertu de l'article 22. »* Le dossier de propriété ne contient aucun permis de lotissement.

Le règlement de zonage numéro 211-10 exige pour la zone 18 AGC, zone où est situé l'immeuble visé par la demande, que la marge de recul arrière minimum du bâtiment principal soit de 9 mètres. Le règlement de zonage numéro 24-91, alors en vigueur en 1999 et 2006, exigeait également une marge arrière de 9 m.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de zonage numéro 211-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du Règlement de zonage numéro 211-10 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse de ladite demande de dérogation. En effet, la demande stipule qu'il n'y a pas nécessairement de préjudice causé par la réglementation, mise à part la non-conformité et que la demanderesse veut être en règle pour la vente. Cependant, le conseil juge qu'aucun préjudice sérieux n'est invoqué;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement du lot 4 987 080 n'a pas été effectué de bonne foi, puisque ce lot n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, alors que le règlement relatif aux permis et certificat numéro 22-91 l'exigeait;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les dérogations mineures numéro 216-10 prévoit à l'article 3.8 que n'est pas considéré constituer un préjudice sérieux le fait pour un requérant d'avoir occasionné lui-même la situation de dérogation par la vente antérieure d'une partie de son terrain;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est illégal d'accorder la dérogation mineure DM2023-05 telle que présentée due au non-respect de l'ensemble des critères d'analyse;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus d'accorder la dérogation mineure n'engendrera pas le blocage de la vente, puisque cette dernière a été effectuée le 16 novembre 2023 et que l'acte de vente est publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski sous le numéro 28 394 489;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 28 novembre 2023 et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski refuse d'accorder la dérogation mineure numéro DM2023-05 telle que présentée.

**QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 23-12-227.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-12-241 9- PROJET TECQ ROUTE PELLETIER NORD- DÉCOMPTE FINAL**

**ATTENDU** la résolution #22-09-151 qui adjudiquait la réalisation des travaux sur la rue Pelletier Nord à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée aux coûts de 1 112 284.81\$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** les travaux sont débutés et que la réalisation est de 100% de l'objectif final;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement du décompte progressif #4 et final au montant de 59 916.13\$ taxes incluses à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée. Pour les travaux liés à la TECQ dans la Route Pelletier Nord;

**QUE** cette charge soit imputée au programme de la TECQ 2019-2023 dont la municipalité bénéficie;

**QUE** monsieur Frédérick Lee directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski l'attestation de réception définitive des ouvrages lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-12-242 10- AUTORISATION DE PAIEMENT À PESCA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a procédé à une entente verbale avec le propriétaire des lots 4 617 556 et 4 618 115 pour effectuer une caractérisation des milieux humides pour un éventuel projet de création d'une nouvelle rue municipale;

**ATTENDU QUE** la réalisation de cette caractérisation a été donnée à la firme Pesca et que les livrables ont été déposés à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

**QUE** le conseil municipal accepte le paiement de la facture 23-3323-01799 au montant de 5 782.67\$ taxes incluses à Pesca;

**QUE** cette charge soit répartie 50-50 avec le propriétaire des lots 4 617 556 et 4 618 115;

**QUE** la partie payable par le propriétaire des lots 4 617 556 et 4 618 115 lui soit facturée en deux parts égales sur ses comptes de taxes 2024 et 2025;

**QUE** la partie municipale soit imputée au compte # 02-61000-411 (services professionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-12-243 11- AUTORISATION DE PAIEMENT À PLOMBERIE EXPERT/GÉRALD LEBLOND**

**ATTENDU QUE** le projet de terrain de soccer inter-municipal des Hauts-Plateaux a été accepté au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les travaux approuvés sont en cours de réalisation;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement de la facture #024861 au montant de 6 002.36\$ à Plomberie Expert/Gérald Leblond;

**QUE** cette charge soit imputée au projet de terrain de soccer inter-municipal des Hauts-Plateaux;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-12-244 12- DEMANDE À EMPLOI ÉTÉ CANADA**

**ATTENDU QUE** le programme Emploi Été canada est de retour pour la saison 2024 et que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire y appliquer;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Louis-George Lévesque a effectué une demande auprès du Programme Emploi Été Canada;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise monsieur Louis-George Lévesque à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-12-245 13- EMBAUCHE DE MONSIEUR DARCY LÉVESQUE**

**ATTENDU QUE** les opérations du Centre Sportif Desjardins nécessitent un préposé à la patinoire à temps partiel;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski embauche monsieur Darcy Lévesque à titre de préposé à la patinoire sur appel;

**QUE** les conditions d'embauche et d'emploi de monsieur Lévesque soient en fonction de la convention collective en vigueur avec le Syndicat Canadien de la fonction publique section 1142;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23-12-246 14- VŒUX DE NOËL AUX CITOYENS**

De la part du maire monsieur George Deschênes :

« Je tiens à vous souhaiter au nom des employés, de l'administration et du conseil municipal de belles et joyeuses fêtes.

Le temps des fêtes se veut une période de réjouissance mais aussi de partage, de réconciliation, et de résilience.

Prenez le temps de dire à vos proches que vous les aimez et n'oubliez pas de partager un grand câlin à tous comme le dit une de mes petites filles.

Joyeuses fêtes ».

**15- PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

**23-12-247 16- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

**DE** lever l'assemblée il est 20h29.

---

Georges Deschênes  
Maire

---

Frédéric Lee  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

---

Georges Deschênes  
Maire